



Hôtel de Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 COMBS-LA-VILLE
01 64 13 16 00

[f](#) [t](#) [in](#) www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 077-217701226-20250922-2025_371A-AR

S²LO

A R R E T E n° 2025 /371-A

PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AU PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT DE L'AÉRODROME DE MELUN-VILLAROCHE

LE MAIRE,

VU

Le Code général des collectivités territoriales,

VU

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 relatifs à la mise à jour des annexes du Plan Local d'urbanisme,

VU

Le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 à L 6351-5, R.6351-1 à R.6351-29 et D.6351-9,

VU

L'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

VU

L'arrêté du 10 octobre 2014 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Melun-Villaroche

VU

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024,

VU

L'arrêté du 12 mai 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche

VU

Les plans et documents ci-annexés :

- plan d'ensemble (A1) et plan de détail (A2)
- la note annexe

CONSIDERANT

Que conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, les servitudes notifiées par l'autorité administrative compétente de l'État au maire doivent être annexées sans délai par arrêté au Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT

Que les servitudes aéronautiques constituent des servitudes d'utilité publique devant être annexées au Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles R151-51 et suivants du code de l'urbanisme

CONSIDERANT

Que Combs-la-Ville fait partie des communes concernées par la servitude d'utilité publique

CONSIDERANT

Que le présent arrêté vise à mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Combs-la-Ville est mis à jour à date du présent arrêté conformément à l'arrêté ministériel du 12 mai 2025 portant approbation de la nouvelle servitude d'utilité publique du Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Melun-Villaroche

ARTICLE 2 :

A cet effet, a été reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme les Plans A1 et A2 des servitudes aéronautique de dégagement et sa note annexe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune

ARTICLE 5

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
M. Le Préfet de Seine et Marne
M. Le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

22 Septembre 2025

Le Maire
Guy GEOFFROY

